

Traite PESSAHIM

Proposition de plan – Troisième chapitre – Daf 47 a et b

47 a

Guemara

Nous avons une Mishnah : Le Lechem ha'Panim n'est jamais mangé avant le neuvième jour [à partir du moment où il a été cuit], et jamais plus tard que le onzième :

- Normalement [Erev Shabbat n'est pas Yom Tov], il est cuit Erev Shabbat et mangé le Shabbat suivant, le neuvième jour ;
- Si l'Erev Shabbat est Yom Tov, ils sont cuits la veille et mangés le 10ème jour ;
- Si Rosh Hashanah tombe le jeudi et le vendredi, ils sont cuits Erev Rosh Hashanah et mangés le 11ème jour.
 - La raison en est que la cuisson de Lechem ha'Panim n'annule pas le Chabath ou le Yom Tov.
 - Si [mid'Oraita] on peut cuisiner Yom Tov pour le Shabbat, il faut le faire Yom Tov !
 - [En effet, il n'y a que Chévout (un Isur mid'Rabanan) pour cuisiner Yom Tov pour le Chabbat -]
 - Chachamim ont permis un Chévout proche [pour le Chabbat qui est juste après Yom Tov, par Eruv Tavshilim], mais ils n'ont pas permis un Chévout pour une utilité lointaine [pour le Chabbat suivant].
 - Selon R. Shimon ben Gamliel, qui affirme que la cuisson prime sur Yom Tov mais pas sur Yom Kipur, comment répondre ?
 - Le premier Tana ne permet qu'un Chevout proche ;
 - R. Shimon permet même un Chevout lointain.
- Rav Mari pose une question / Mishnah : Les Shte ha'Lechem sont mangés Shavu'ot - jamais avant le deuxième jour [de la cuisson], et jamais plus tard que le troisième :
 - Normalement, ils sont cuits Erev Shavou'ot et mangés à Yom Tov, le deuxième jour ;
 - Si Erev Shavu'ot est le Shabbat, ils sont cuits à Erev Shabbat et mangés le jour de Yom Tov, le troisième jour.
 - Ceci est dû au fait que la cuisson ne prévaut pas sur le Chabath ou le Yom Tov.
 - Si [mid'Oraita] on peut cuisiner le Yom Tov pour le Shabbat, on peut d'autant plus le faire pour Yom Tov lui-même !
 - Il est écrit "Lachem" (vous pouvez cuisiner pour vous) - pas pour Hash-m.
 - R. Shimon ben Gamliel dit que la cuisson prime sur Yom Tov.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, ArtsScroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

1. R. Shimon tient comme Aba Sha'ul, qui explique "Lachem" - pas pour Nochrin.

Rav Chisda : Nous ne disons pas Ho'il ! (nous n'utilisons pas ce concept de « ho'il » c'esr-à-dire, nous ne prenons pas en considération tous les cas de figure.

- **Exemple 1** / Mishnah : Une personne peut être fouettée huit fois pour avoir labouré un sillon
 1. si elle laboure avec un bœuf et un âne
 2. ... du Hekdesh,
 3. là où Kil'ayim a été planté dans une vigne,
 4. Lors de la Shemitah,
 5. à Yom Tov ;
 6. c'est un Kohen
 7. et un Nazir,
 8. et il laboure sur Tum'at Met.

47 b

- Si nous disons Ho'il (puisque nous prenons en considération tous les cas de figure), il devrait être exempté de labourer Yom Tov, Ho'il (puisque) la terre est appropriée pour couvrir le sang d'un oiseau [s'il en abat un sur Yom Tov !].

[Non, ce n'est pas parce qu'on n'applique pas « ho'il » que l'on a statué ainsi mais plutôt pour les raisons suivantes...]

1. **Réponse 1** (Rav Papa bar Shmuel) : Il a labouré des roches tendres (elles ne peuvent pas être utilisées pour couvrir le sang).
 - On pourrait les broyer (puis les utiliser) !
 - Il est interdit de les broyer Yom Tov.
 - On pourrait les broyer de manière inhabituelle (c'est autorisé mid'Oraita Yom Tov) !
2. **Réponse 2** : Il a labouré dans une zone rocheuse.
 - Une zone rocheuse ne peut pas êtreensemencée (pourquoi est-il responsable de Kil'ayim, du labourage à Yom Tov et Shemitah ?)!
 - Il est rocheux sur le dessus et il y a de la terre meuble en dessous.
 - Si oui, la terre meuble pourrait être utilisée pour couvrir!
3. **Réponse 3** (Mar bar Rav Ashi) : Il a labouré dans la boue (elle ne peut pas être utilisée pour couvrir, car elle colle).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *La boue ne peut pas être semée !*
 - *Le sol est humide (il peut être ensemencé, mais il ne s'écrase pas en terre, donc il n'est pas valable pour la couverture).*
- **Exemple 2 /** *Abaye - Mishnah : Celui qui fait cuire le Gid ha'Nasheh dans du lait à Yom Tov et le mange est fouetté cinq fois*
 1. *pour avoir fait cuire un Gid [ha'Nasheh, qui ne peut être mangé]*
 2. *à Yom Tov,*
 3. *pour avoir mangé un Gid,*
 4. *pour avoir fait cuire de la viande et du lait,*
 5. *pour avoir mangé de la viande et du lait,*
 6. *et pour avoir allumé le feu à Yom Tov.*

a. *Si nous disons Ho'il, il devrait être exempté de brûler à Yom Tov, Ho'il c'est approprié pour un besoin [de cuisson de la nourriture autorisée] !*

[Non, ce n'est pas parce qu'on n'applique pas « ho'il » que l'on a statué ainsi mais plutôt pour les raisons suivantes...]

- i. **Réponse 1 :** *Le texte de la Mishnah est erroné - il devrait omettre l'interdit de brûler Yom Tov – mais plutôt, le Gid était d'une Neveilah, il est fouetté pour avoir mangé Neveilah.*
 1. *Beraita de R. Chiya : Il est fouetté deux fois pour avoir mangé et trois fois pour avoir cuisiné.*
- ii. **Réponse 2 :** *Il devrait plutôt omettre de brûler, et il devrait dire que le bois était Muktzeh.*
 1. *Muktzeh est-il mi'Oraita ?! (Pourquoi est-il fouetté pour cela ?)*
 - a. *Rabah : Oui ! Il est écrit "V'Hayah ba'Yom ha'Shishi v'Hechinu Asher Yavi'u" (il faut préparer ce qu'on va utiliser pour le Shabbat) ;*
 - b. *Le Lav contre l'utilisation de Muktzeh est prévue par la hazara suivante "Lo Ta'aseh Chol Melachah".*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com